

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 août 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

25, CHEMIN ROY

Demande déposée le 26 juin 2024 par l'École primaire Montessori concernant les lots 4 982 019 et 4 982 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 25, chemin Roy.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une allée de circulation asphaltée à une marge latérale de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 29 juillet 2024.



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière-adjointe
